



AVIS PUBLIC PROMULGATION DU RÈGLEMENT 860-91

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

Que le règlement 860-91 a été adopté par le Conseil municipal, le 10 septembre 2019, approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 16 octobre 2019, en vigueur le 16 octobre 2019, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement 860-91 a pour effet de modifier le règlement numéro 860 de la manière suivante :

1. En précisant la note concernant les garages privés à la grille des usages et normes dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011, A012, H101, H1001, H1001-1, H1003, H1003-1, H1004, H1005, H2001, H2005 et H2006 de manière à viser seulement les garages privés isolés.

Que ce règlement est entré en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité émis par le Conseil de la M.R.C Thérèse-De Blainville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8h et 12h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 23 octobre 2019.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière